**DCM 2026-03-05**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260306-D20260305-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT

Nombre de membres afférents au conseil : 10 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 13h30,
Compte-tenu du quorum non atteint lors de la réunion de conseil prévue initialement le 4 mars 2026, celle-ci a été a été repoussée au 6 mars, par suite de la convocation en date du 4 mars 2026.
Le Conseil Municipal de LANGOËLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.
PRESENTS : LE MÉTAYER Jean-Claude, Maire, ROUZO Christian, Lionel ETIENNE, Pauline BRARD, Soizick DUBREUIL, Janine NOLOT,
ABSENT(E)S : Clara GUÉGAN, Aristide LE CORRE, Yann JONDOT
EXCUSÉS : Ange THOMAS, procuration à Jean-Claude LE METAYER

Secrétaire de séance : Christian ROUZO

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :
Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le départ de l'adjointe administrative depuis 2019, que le poste de secrétaire général de mairie est pourvu et que l'agent a été nommé au grade de rédacteur depuis le 1er février 2026,
Considérant le départ au 31 mars 2026 de la secrétaire générale de mairie,

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré**

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er avril 2026, comme suit :

| Service | Filière | Grade-emploi | Fonctions | Temps travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus | Postes vacants |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Administratif | Administrative | Rédacteur | Secrétaire général de mairie | 35h | oui | oui | Non |
| Technique | Technique | Adjoint techn. principal 2°cl | Agent polyvalent | 35h | non | oui | Non |
| Technique | Technique | Adjoint technique 2°cl | Agent polyvalent | 21h/35° | non | oui | Non |
| Entretien | Technique | Adjoint technique 2°cl | Agent d'entretien | 7/35° | oui | oui | non |

Fait à LANGOËLAN le 6 mars 2026
Le Maire
Jean-Claude LE MÉTAYER

MAIRIE DE LANGOELAN 56 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme,
Transmission au représentant de l'Etat le : 0/03/2026